COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 11 Juin 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, **le onze du mois de juin** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire **le 4 juin 2019**, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sous la présidence du maire Monsieur Raphaël NORBLIN.

Étaient présents : Raphaël Norblin, Laurence Huzé, Michel Philippe, Christophe Maron, Patricia Bray, Luc Hebert, Anne-Maïté Turmel, Isabelle Bailly-Purnu, Franck Lamblardv

Pouvoirs : Jacques Pouchin donne pouvoir à Raphaël Norblin
Frédéric Desdion donne pouvoir à Christophe Maron

Absents représentés : Frédéric DESDION représenté par Christophe MARON
Jacques POUCHIN représenté par Raphaël NORBLIN

Absents non représentés : Thomas DEHAUMONT, Michel RIO

Membres en exercice **15** Présents 9 Votants **11**
Conseil convoqué le 04/06/2019 Secrétaire : M. Franck LAMBLARDY

Affaire de l'abri installé près d'un étang : rappel du contexte

Un abri a été installé sur un terrain situé chemin des sources. Cet abri, non déclaré, est situé dans une zone N du PLU communal et en zone verte du PPRI de l'Eure moyenne.
Lors d'un premier contact en 2017, Monsieur le Maire a signifié au propriétaire de ce terrain qu'il n'avait pas le droit de construire cet abri.
Malgré cela et en s'abstenant de toute demande ou déclaration de travaux, le propriétaire a procédé en 2018 à la construction de l'abri, en infraction donc aux règles d'urbanisme.
Le 14 juin 2018, le maire a dressé un procès-verbal constatant cette infraction.
Le Procureur de la République a annoncé que l'affaire passait au Tribunal correctionnel le 17 juin 2019 pour non-respect des règles du code de l'urbanisme.
La commune doit se porter partie civile pour pouvoir obtenir le démontage de l'abri indépendamment de l'amende à laquelle le tribunal peut condamner le propriétaire de cet abri. En tant que partie civile, la commune demandera le démontage et le dédommagement pour frais de procédure. L'avocat de la municipalité, Maitre Baron, représentera la commune dans cette affaire.

L'auteur de l'infraction a indiqué lors de son audition que nombre de personnes construisent sans autorisation, et de ce fait, il a considéré qu'il pouvait réaliser les travaux malgré tout, sachant qu'il serait en infraction.
Il a ensuite demandé la pose d'un compteur électrique pour installer un bulleur afin d'oxygéner son étang. Cette demande a été rejetée par Monsieur le Maire au motif qu'une autorisation de pose d'un compteur électrique est assujettie à la présence d'une habitation sur la parcelle.

Relevé des délibérations du conseil municipal

Conseil municipal du	**11 Juin 2019**	Délibération N°	**2019-0029**

Délégation pour l'exercice d'actions en justice au nom de la commune dans la défense de celle-ci lors d'intentions intentées contre elle

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une délégation prévue par l'article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
De donner délégation au maire, Raphaël NORBLIN, pour représenter la commune lors de l'exercice d'actions en justice ~~lors d'intentions~~ intentées contre elle en matière d'urbanisme et de se faire assister d'un conseil si nécessaire. dans toute les actions en justice

Conseil municipal du	**11 Juin 2019**	Délibération N°	**2019-0030**

Délégation pour l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ~~ou~~ dans la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle

Affaire Vasse c/commune de Fontaine sous Jouy

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une délégation prévue par l'article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De donner délégation au maire, Raphaël NORBLIN, pour représenter la commune dans l'action en justice et dans la procédure concernant Monsieur David VASSE (dossier du parquet n°18171000060).

De mandater Maître BARON, avocat, domicilié à Evreux 361, rue Clément Ader pour représenter la commune dans cette affaire.

AUTRES POINTS TRAITÉS

Fleurissement :

✓ Mercredi 19 juin à 8h45 : jury des fleurs de la commune.

Eclairage public :

L'éclairage public rue du Fournil et rue de l'Aulnaie ne fonctionne pas.

✓ Une étude va être menée pour envisager éventuellement un contrat de maintenance éclairage public avec le SIEGE

Prochain conseil municipal : Mercredi 3 Juillet 2019 à 19h30

I. BAILLY-PURNU	P. BRAY	T. DEHAUMONT Non représenté	F. DESDION Représenté par C.Maron	M. DUPAS
L. HEBERT	L. HUZE	R. NORBLIN	F. LAMBLARDY	A. LEBARON
C. MARON	M. PHILIPPE	J. POUCHIN Représenté par R.NORBLIN	M. RIO Non représenté	A-M. TURMEL